



Affaires générales

- Début de la présidence belge de l'Union européenne
- Positions sur la réforme de la gouvernance économique
- Vers l'ouverture des négociations formelles UE-Suisse
- Accord d'association de l'UE avec Andorre et Saint-Marin
- Modernisation à venir des procédures au sein du Parlement européen

Numérique

- Accord provisoire concernant le règlement sur l'intelligence artificielle

Page spéciale mobilité

- Rapport statistique 2022 du Cleiss sur la mobilité internationale

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Début des trilogues sur l'Espace européen des données de santé
- Première liste européenne des médicaments critiques
- Adoption du plan de travail 2024 de l'HERA

Emploi/ Affaires sociales

- Rejet par le Conseil de l'accord provisoire sur la directive travail de plateformes

Famille/jeunesse

- Rapport final du projet « Reaching It » sur la Garantie enfance

Retraite/Vieillesse

- Accord provisoire concernant la directive sur le devoir de vigilance des entreprises

CJUE

- Arrêt sur le transfert de la valeur des droits à pension

Agenda

Publications

LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Pour le réveillon, ce sont les droits sociaux qui trinquent

Il y a sans doute des cadeaux que la présidence belge de l'Union européenne aurait préféré ne pas découvrir sous le sapin. Parmi eux, les dossiers des règlements de coordination et des travailleurs de plateforme.

Après la conclusion, le 13 décembre, d'un accord provisoire entre Conseil et Parlement sur la directive sur le travail de plateforme, tout Bruxelles n'attendait plus que son adoption formelle par le Coreper le 22 décembre pour partir en vacances avec le sentiment du devoir accompli. La présidence espagnole a finalement renoncé à passer au vote devant le rejet du texte de compromis exprimé par plusieurs États membres. La veille, c'est la dernière tentative de trilogue envisagée sur les règlements de coordination qui avait été annulée par Madrid, faute là encore de pouvoir trouver un équilibre satisfaisant les capitales.

Certains pointent du doigt la présidence sortante, qui aurait voulu forcer la main (d'aucuns diront tordre le bras) à ses homologues en prenant trop de libertés, dans ses discussions avec le Parlement, par rapport aux positions adoptées par le Conseil. Madrid a pourtant eu le mérite de tenter d'avancer, dans un contexte particulièrement incertain, plusieurs pays ayant récemment changé de gouvernement, et pressant, la fin de la mandature arrivant à grands pas.

Ces deux coups d'épée dans l'eau mettent également à mal la Commission, dont le bilan en matière de « droit dur » sur les sujets sociaux pourrait *in fine* s'avérer bien maigre malgré une ambition initiale relativement élevée et un Commissaire à l'Emploi et aux droits sociaux allant. Et si, au final, l'intention d'Ursula von der Leyen d'assurer un modèle économique reposant sur des « conditions de travail [...] décentes, transparentes et prévisibles » n'est pas réalisée, ce sont bien les droits sociaux qui trinqueront.

L'épisode permet de vérifier une fois de plus l'adage selon lequel « rien n'est conclu tant que tout n'est pas conclu ». Il pourrait d'ailleurs inciter la présidence belge à procéder au découpage du texte révisant le règlement 883/2004.

Une méthode qui ne ferait pas les affaires des États membres aux positions minoritaires, sur les volets de la notification préalable et du chômage notamment, et qui rencontrerait un blocage certain au Parlement européen, qui en a fait jusqu'à présent une ligne rouge.

44%
Européens sans
compétences
numériques de
base
(Eurostat)

70%
du prix des
médicaments de
détail couvert par
l'assurance
maladie
(CE/OCDE)

L'équipe Reif – Anne-Claire, Benjamin et Adèle

Début de la présidence belge de l'Union européenne

Dernière de l'actuelle mandature, la présidence belge de l'Union européenne, entamée le 1^{er} janvier, n'en sera pas moins ambitieuse socialement. Outre la poursuite des négociations sur l'actualisation des règlements de coordination et des trilogues sur la directive relative aux travailleurs de plateforme, Bruxelles a porté un grand nombre de priorités propres dans le domaine social en se proposant de « mener des discussions sur le renforcement des droits sociaux individuels, de renforcer le caractère équitable du marché intérieur, de promouvoir l'inclusion numérique et d'assurer les conditions d'une mobilité juste et volontaire ». Cela devrait notamment se traduire par une déclaration interinstitutionnelle identifiant les nouvelles initiatives nécessaires à une transition juste, verte et numérique. Elle prévoit également des rapports sur l'Autorité européenne du travail et sur l'avenir du mécanisme de réassurance chômage SURE. Un sommet prévu au printemps à Val Duchesse se donne pour ambition de redonner un souffle au dialogue social au niveau européen. Enfin, la présentation et la discussion du rapport d'Enrico Letta sur l'avenir du marché intérieur figurera également au programme du premier semestre.

Pour en savoir plus : <https://belgian-presidency.consilium.europa.eu/en/programme/the-belgian-presidency-programme/>

Positions du Conseil et du Parlement sur la réforme de la gouvernance économique

Le 11 décembre 2023, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) en charge du dossier relatif à la réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE au Parlement a arrêté sa position, suivie le 20 décembre par l'adoption du mandat de négociation du Conseil par les ministres de l'Economie et des Finances (Conseil Ecofin). Le 26 avril 2023, la Commission avait en effet présenté un [ensemble de trois propositions législatives](#) avec deux règlements visant à modifier les deux piliers (préventif et correctif) du pacte de stabilité et de croissance ainsi qu'une directive modifiée sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres. L'objectif général de la réforme consiste à réduire les niveaux d'endettement et de déficits d'une manière progressive tout en protégeant les réformes et les investissements dans des domaines dits stratégiques tels que le numérique, l'écologie, le social ou la défense. L'une des principales innovations est l'adoption d'une approche différenciée à l'égard de chaque État membre. Chaque État devra ainsi élaborer un plan budgétaire et structurel à moyen terme, d'une durée minimale de quatre ans, par lequel il s'engagera à suivre une trajectoire budgétaire ainsi qu'à réaliser des investissements publics et des réformes.

Sur le volet préventif, les eurodéputés comme les ministres soutiennent la mise en place d'un critère quantitatif pour la réduction de la dette publique variant selon le niveau de dette publique de l'État, avec une réduction moyenne annuelle de 1% du PIB pour les pays dont la dette dépasse 90% du PIB ou une réduction moyenne annuelle de 0,5% pour les pays dont la dette se situe entre 60 et 90% du PIB. Les eurodéputés n'ont cependant pas prévu de critère quantitatif pour le déficit public contrairement au Conseil.

Sur le volet correctif, le Conseil a convenu de ne pas modifier la procédure concernant les déficits excessifs mais une flexibilité temporaire sur la période 2025-2027 a été introduite pour les États qui présentent déjà un déficit excessif cette année. Les nouvelles règles devraient en outre prévoir la mise en place d'un mécanisme de compte de contrôle permettant de suivre les déviations par

rapport aux trajectoires de dépenses nettes convenues, pouvant le cas échéant conduire à une procédure pour déficit excessif.

Enfin, les eurodéputés ont demandé la mise en place d'une capacité budgétaire européenne pour soutenir l'investissement public s'inscrivant dans la lignée du Plan de relance européen « Next Generation EU » mis en place lors de la pandémie de Covid-19.

Le mandat de négociation du Parlement doit à présent être adopté lors de la session plénière prévue la semaine du 15 janvier. Les négociations interinstitutionnelles entre les colégislateurs devraient également débiter ce mois-ci.

Pour en savoir plus : https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/12/21/economic-governance-review-council-agrees-on-reform-of-fiscal-rules/?utm_source=dsms-auto&utm_medium=email&utm_campaign=Economic+governance+review:+Council+agrees+on+reform+of+fiscal+rules ; https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0439_EN.html#_section1 ; https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0444_EN.html

Vers l'ouverture des négociations formelles UE-Suisse

L'UE et la Suisse ayant abouti à une « compréhension commune » de la négociation d'accords bilatéraux relatifs au marché intérieur après un an et demi de discussions exploratoires et, Berne ayant adopté son mandat de négociation, la Commission a soumis au Conseil, le 20 décembre, une proposition relative au mandat de l'UE. Pour cette dernière, l'objectif devrait être « l'établissement de droits équivalents pour les citoyens et de règles du jeu équitables pour les entreprises », ainsi que des mécanismes permettant l'adaptation plus rapide du droit suisse à l'évolution de l'acquis ainsi que la résolution des conflits.

Les négociations porteront largement sur les questions de mobilité transfrontalière, en incluant des aspects liés au travail détaché et à la protection sociale. Dans leur document exploratoire, les parties estiment notamment qu'afin de combattre le travail indépendant fictif, la Suisse devrait avoir la capacité de requérir de la part des indépendants la preuve de leur inscription auprès des autorités de sécurité sociale de l'État de résidence.

L'UE et la Suisse pourraient par ailleurs négocier une contribution helvète à la cohésion sociale et économique de l'UE.

Pour en savoir plus : https://commission.europa.eu/system/files/2023-12/commission_recommendation_for_a_council_decision_authorising_the_opening_of_the_negotiations_with_switzerland.pdf

Accord d'association de l'UE avec Andorre et Saint-Marin

La Commission européenne a trouvé un accord d'association avec Andorre et Saint-Marin. Présenté en Conseil « affaires générales » le 12 décembre dernier, le contenu de l'accord devra encore être approuvé par le Parlement.

L'accord d'association prévoira la participation de l'Andorre et de Saint-Marin au marché intérieur de l'UE, ainsi qu'une coopération dans d'autres domaines d'action. Le niveau d'accès au marché intérieur prévu sera comparable à celui des pays de l'EEE.

Parallèlement, l'accord d'association établira un cadre pour développer et promouvoir le dialogue et la coopération dans des domaines d'intérêt commun, tels que la recherche et le développement, l'éducation, la politique sociale, l'environnement, la protection des consommateurs, la culture ou la coopération régionale mais aussi l'interprétation et l'application cohérentes de l'accord conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_6522

Modernisation à venir des procédures au sein du Parlement européen

La conférence des présidents du Parlement européen a adopté le 6 décembre 2023 un ensemble de mesures visant à renforcer les méthodes de travail internes ainsi que le rôle institutionnel du Parlement et à renforcer sa capacité d'action.

Cet accord est intervenu suite au travail d'un groupe de députés représentant plusieurs groupes politiques durant 10 mois pour améliorer les procédures afin de rendre le Parlement plus efficace. Parmi les principaux points de la réforme, on peut noter la possibilité de créer des commissions ad hoc pour les propositions législatives relevant de la compétence de plus de trois commissions, qui seraient dotées de pouvoirs législatifs « en dernier recours » pour des cas législatifs particuliers ; la simplification des procédures des commissions conjointes avec une participation maximale de trois commissions, avec à chaque réunion et en alternance un rapporteur et un rapporteur fictif par commission. Une rationalisation du contrôle budgétaire sera aussi mise en place ainsi que des nouvelles procédures « d'audition spéciale de contrôle » pour les questions politiques majeures. Les débats en plénières entre députés seront aussi fluidifiés avec un nouveau format appelé « *Parliament Statement* ».

Certaines mesures seront introduites dans le règlement intérieur de l'institution avant la mise en place du nouveau Parlement.

Pour en savoir plus : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20231207IPR15729/ep-leaders-engage-in-a-reform-for-a-more-modern-and-efficient-parliament>

Le rapport statistique 2022 du Cleiss sur la mobilité internationale

Chaque fin d'année, le Centre de liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss) publie un [rapport statistique](#) reprenant toutes les prestations sociales servies par les institutions françaises aux personnes en situation de mobilité internationale soit en vertu d'accords bilatéraux avec la France, soit dans le cadre des règlements européens de coordination. Le Cleiss collecte un grand nombre de données en France et à l'étranger sur tous les risques et régimes confondus. Le rapport couvre ainsi tant les soins et indemnités journalières, que les prestations familiales, les pensions de vieillesse et complémentaires, les pensions d'invalidité, l'assurance chômage, le détachement et la pluriactivité et les mouvements migratoires. Retrouvez ci-dessous les grands éléments de ce rapport statistique 2022 dans un contexte marqué par l'après pandémie de Covid-19.

Les grands enseignements du rapport statistique 2022 du Cleiss

Les principaux chiffres à retenir de 2022

Cette nouvelle édition du rapport statistique du Cleiss pour l'année 2022 est marquée par un retour à la normale de la mobilité internationale après la crise du Covid-19, tant en termes humains que financiers.

Ainsi en 2022 la France a consacré 8,9 milliards d'euros à la protection sociale des assurés en situation de mobilité contre 8,2 en 2021. Cette hausse des prestations est cependant en partie due à l'intégration des données de la fonction publique.

Dans l'UE, le détachement a fait un bond important de 48 % en un an, revenant presque à son niveau de 2019. Près de 3 millions de formulaire A1 ont ainsi été délivrés dans l'UE.

Comment se répartissent les prestations payées par la France ?

En 2022, sur les 8.9 milliards de prestations payés par la France, 80% des paiements dans le cadre de

la mobilité internationale de ses assurés relevaient des retraites, 11% du chômage et 6% des soins de santé.

Les pays de l'UE, de l'Espace économique européen (EEE – Norvège, Liechtenstein, Islande) et de la Suisse accueillent 59 % des bénéficiaires, le reste étant constitué des pays liés à la France par des conventions bilatérales.

Quelles tendances sur 10 ans ?

Les prestations sociales versées aux assurés français en situation de mobilité internationale ont progressé de 16,6% en 10 ans.

Cette hausse est principalement due aux pensions de retraite mais aussi aux prestations chômage.

Il faut en effet noter l'essor du travail frontalier français qui a plus que doublé sur la période 1990 – 2019.



Le Cleiss, qu'est-ce c'est ?

Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) est, depuis 1959, un établissement public administratif chargé de contribuer à la bonne application des règles de la protection sociale aux personnes en mobilité internationale.

Compétent pour l'ensemble des risques et régimes de sécurité sociale, le Centre assiste les organismes de sécurité sociale, français ou étrangers, les assurés et employeurs dans la compréhension de la réglementation et le suivi de certains dossiers.

Le Cleiss renseigne sur les procédures prévues par les différents accords internationaux et communique les interprétations de textes émanant de ses autorités de tutelle. Il assure la traduction des documents transmis par les organismes de protection sociale.

<https://www.cleiss.fr/>

FOCUS – Les prestations chômage dans les situations de mobilité

Le Cleiss consacre dans son rapport statistique un chapitre sur les prestations chômage servies par Pôle Emploi aux personnes en situation de mobilité internationale et notamment aux travailleurs frontaliers français involontairement privés d'emploi en Europe.

Le règlement européen de coordination (CE) n°883/04 dispose en effet dans son article 65 que l'État membre de résidence se substitue à l'État membre d'emploi (et donc d'affiliation) en prenant en charge l'indemnisation du chômeur frontalier comme si ce dernier avait été soumis à sa législation au cours de son dernier emploi.

A ce titre, en 2022, **963 millions d'euros d'allocations chômage ont été versés** par Pôle Emploi à 45.000 travailleurs frontaliers français ayant exercé leur dernière activité dans les pays européens suivants : Suisse (soit 71% du montant total), Luxembourg (15%), Allemagne (8%), Belgique (5%) et Espagne (<1%). **L'écart** entre les allocations versées et celles réclamées est de **769 millions** pour 2022.

Bon à savoir : le règlement n°883/04 prévoit un mécanisme de remboursement partiel entre États membres de résidence et États membres d'emploi. En 2022, la France a ainsi réclamé le remboursement de 194,3 millions d'euros d'allocation chômage aux pays européens d'emploi cités ci-dessus.

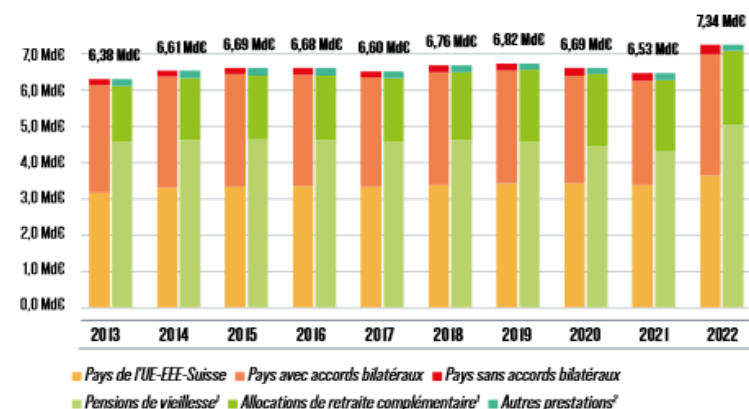
Au cours de la décennie écoulée, les **allocations chômage** servies par la France au titre d'une activité transfrontalière ont **progressé** de manière significative, soit + 41%. Cette évolution s'explique naturellement par l'essor du travail frontalier français en Europe sur la même période (l'Insee évalue ce phénomène à près de 445.000 individus en 2020, dont près de la moitié qui exerce une activité en Suisse).

Quelles tendances pour les retraites ?

Les rentes, pensions et allocations versées par la France à ses assurés résidant à l'étranger s'élèvent à 7,34 milliards d'euros (+12,3%) avec l'intégration des pensions publiques. En raisonnant en termes de droits ouverts, notamment avec les pays d'immigration ancienne (Maroc, Algérie, Italie, Portugal...), les flux sont en recul du fait du déclin démographique.

historique sur 10 ans

+15% de rentes, pensions et allocations (montant) sur la décennie



Les chiffres du détachement des étrangers en France

335 000

Certificats A1 ont été remis par des pays européens à leurs travailleurs détachés en France

+ 84 %

De certificats A1 émis sur la décennie vers la France

47% des A1 délivrés vers la France l'était pour le secteur des services, 29% pour l'industrie et 23% pour la construction

Les principaux pays émetteurs sont l'Allemagne (109.741 A1 en 2022), l'Italie (60.521), l'Espagne (43.054), la Belgique (33.045) et la Pologne (20.043).

Les chiffres du détachement des Français à l'étranger

5,8 millions

De jours de détachement pour les travailleurs français à l'étranger

72 %

Des certificats de détachements ont été émis en Europe

208 000

Certificats ont été remis par la France en 2022 à 104.000 travailleurs pour un détachement à l'étranger

Accord provisoire concernant le règlement sur l'intelligence artificielle

Le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord provisoire le 9 décembre dernier sur le règlement sur l'intelligence artificielle (IA).

L'accord reprend l'approche fondée sur le risque établie dans la [proposition initiale](#) de la Commission. Ainsi, la grande majorité des applications d'IA, tels que les systèmes de recommandation ou les filtres anti-spam, entreront dans la catégorie à risque minimal et ne devront répondre à aucune exigence. Les systèmes d'IA à haut risque (pour la santé, la sécurité, les droits fondamentaux, l'environnement, la démocratie et l'État de droit) devront quant à eux respecter un ensemble de règles strictes en ce qui concerne notamment la qualité des données, la fourniture d'informations claires à l'utilisateur, le contrôle humain, la robustesse, l'exactitude ou encore la sécurité. Enfin, les systèmes d'IA considérés comme une menace évidente pour les droits fondamentaux des personnes seront interdits.

Le règlement prévoit également des obligations spécifiques de transparence pour que les *deepfakes* et autres contenus générés par l'IA soient marqués et reconnus comme tels et afin que les utilisateurs aient conscience qu'ils interagissent avec une machine. Des amendes pourront être infligées aux entreprises qui manqueraient à leurs obligations, pouvant atteindre 35 millions d'euros ou 7% du chiffre d'affaires annuel mondial de l'entreprise pour les violations des applications d'IA interdites.

Par ailleurs, Conseil et Parlement se sont mis d'accord sur des règles spécifiques applicables aux modèles d'IA à usage général. Pour les modèles très puissants susceptibles de présenter des risques systémiques, des obligations contraignantes supplémentaires seront imposées en ce qui concerne la gestion des risques et le suivi des incidents graves, la réalisation d'évaluations des modèles et de tests contradictoires.

Enfin, en ce qui concerne la gouvernance, le règlement prévoit la mise en place d'un bureau européen de l'IA, chargé de superviser la mise en œuvre du texte en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de surveillance du marché.

Avant l'entrée en vigueur du règlement, des discussions doivent encore se poursuivre au niveau technique et l'accord provisoire devra ensuite être formellement adopté par le Conseil et le Parlement.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_6473

Santé

Début des trilogues sur l'Espace européen des données de santé

Dans la foulée de l'adoption de leurs positions respectives sur l'Espace européen des données de santé, Parlement et Conseil ont tenu un premier trilogue en décembre.

Adopté à une très large majorité, le rapport parlementaire de Tomislav Sokol (PPE/HU) et d'Annalisa Tardino (ID/IT) tend à renforcer les droits des patients, en incluant notamment l'obligation pour les États membres de leur mettre à disposition un mécanisme d'*opt-out* simple pour l'utilisation secondaire de leurs données, et un principe d'*opt-in* pour les données les plus sensibles (génétiques, génomiques, protéomiques). Le Conseil a quant à lui apporté plusieurs amendements relatifs aux spécifications techniques. Ainsi, le dossier électronique du patient européen devrait-il, pour les États membres, avoir deux profils, national et européen.

Les colégislateurs ont fait part de leur volonté d'avancer rapidement sur le dossier pour tenter d'obtenir un accord lors de la mandature actuelle.

Pour en savoir plus : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0462_FR.pdf et <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-16048-2023-REV-1/en/pdf>

Une première liste européenne des médicaments critiques

Conformément à ce qu'elle avait annoncé dans la Communication sur les pénuries du 26 octobre, la Commission européenne a publié une première liste de médicaments critiques de l'UE, élaborée conjointement avec l'Agence européenne du médicament et le réseau des Chefs d'agences du médicament. Sont considérés comme critiques les médicaments et vaccins, innovants ou génériques, essentiels pour garantir la fourniture et la continuité de soins de santé de qualité et un niveau élevé de protection de la santé publique en Europe. Les critères utilisés combinent la gravité de la maladie qu'ils sont destinés à traiter et la disponibilité d'alternatives médicamenteuses. 600 substances figurant dans les listes nationales ont été examinées pour aboutir à une liste européenne de plus de 200 produits, qui sera mise à jour annuellement.

L'inscription sur la liste ne préjuge pas d'un risque de pénurie, mais les chaînes d'approvisionnement des médicaments y figurant feront l'objet d'une surveillance renforcée.

Pour en savoir plus : <https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory-overview/post-authorisation/medicine-shortages-and-availability-issues/availability-critical-medicines#ema-inpage-item-64278>

Adoption du plan de travail 2024 de l'HERA

L'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) a publié son programme de travail 2024.

Conformément à ce que prévoit la Communication sur les pénuries d'octobre dernier, elle fera de l'approvisionnement de l'UE en médicaments essentiels une priorité, d'une part en négociant des achats conjoints et des contrats de réservation de capacités, et d'autre part en lançant une plateforme de mise en relation. L'HERA continuera par ailleurs de soutenir le développement et l'accès aux contremesures médicales, y compris en ce qui concerne les équipements de protection et les tests de diagnostic.

En ligne avec la priorité européenne en la matière, l'Autorité poursuivra ses efforts en vue de soutenir le développement et la disponibilité d'antimicrobiens, notamment par une réflexion autour des incitations de type « pull » tels les récompenses à l'accès au marché.

L'Autorité présentera enfin une stratégie sur les vaccins qui inclura des financements pour la recherche sur les vaccins de nouvelle génération et le renforcement des capacités de production en Europe.

Pour en savoir plus : https://health.ec.europa.eu/system/files/2023-12/hera_c_2023_8828_annex_en.pdf

Emploi et Affaires sociales

Rejet par le Conseil de l'accord provisoire sur la directive travail de plateformes

Conseil et Parlement s'étaient accordés provisoirement le 12 décembre 2023 sur la directive visant à améliorer les conditions de travail des travailleurs des plateformes. Cet accord prévoyait notamment la mise en place d'un mécanisme de présomption légale de salariat basé sur cinq indicateurs dont au moins deux devaient être remplis pour que soit déclenchée cette présomption, mais aussi une utilisation beaucoup plus transparente des algorithmes ainsi que l'interdiction du traitement de certaines données personnelles par les plateformes.

Toutefois, le 22 décembre 2023 en Comité des représentants permanents (Coreper), la présidence espagnole a constaté que la majorité requise concernant l'accord provisoire entre les représentants des États membres (Coreper) n'avait pu être atteinte.

C'est donc la présidence belge qui reprendra les négociations avec le Parlement européen afin de parvenir à un accord avant la fin de la mandature. Un premier trilogue serait d'ores-et-déjà prévu le 22 janvier 2024 après des consultations avec le Parlement européen.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/12/13/rights-for-platform-workers-council-and-parliament-strike-deal/> et <https://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/public-register/public-register-search/results/?AllLanguagesSearch=False&OnlyPublicDocuments=False&DocumentNumber=16187%2F23&DocumentLanguage=EN>

Famille/Jeunesse

Rapport final du projet « Reaching It » sur la Garantie enfance

La directrice des droits sociaux et de l'inclusion à la Commission européenne Katarina Ivanković Knežević, a rencontré les participants du projet « Reaching In » le 7 décembre 2023 afin de prendre connaissance de recommandations contenues dans leur rapport final visant à accroître la prise en compte des enfants marginalisés dans la décision publique aux niveaux local, national et européen. En coopération avec l'Université de Central Lancashire et l'Université de Barcelone, le projet est allé à la rencontre des enfants, en se concentrant en particulier sur les Roms, les enfants vivant dans des structures d'accueil alternatives et les enfants migrants.

Dans leur rapport final (23 pages), les auteurs formulent plusieurs recommandations, notamment à l'attention des décideurs en préconisant par exemple d'utiliser les projets d'indicateurs

développés dans le rapport pour mieux mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la Garantie enfance. Ils encouragent également les États membres à financer des alliances locales mais aussi, et plus globalement, à renforcer les capacités des professionnels de l'éducation pour leur permettre de mieux comprendre la discrimination, les systèmes de prise en charge et les implications sur le comportement des enfants.

Pour en savoir plus : <https://eurochild.org/uploads/2023/12/Reaching-in-for-Child-Guarantee.pdf>

Retraite/Vieillesse

Accord provisoire concernant la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité

Le 14 décembre 2023, le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord provisoire au sujet de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, qui vise à imposer des obligations aux grandes entreprises pour les incidences négatives de leurs activités sur les droits de l'homme et l'environnement. Dans sa [proposition législative de février 2022](#), la Commission définissait les institutions de retraite de sécurité sociale comme étant des entreprises financières relevant ainsi du champ d'application du texte. La Reif, aux côtés de ses homologues européens, s'était alors fermement opposée à l'inclusion des institutions de retraite de sécurité sociale dans le champ d'application du texte, allant à l'encontre de la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'UE ([voir position Reif](#)).

Dans son [orientation générale](#), le Conseil avait alors décidé de laisser le choix aux États membres d'inclure ou non les institutions de retraites comme étant des entreprises financières au sens de la directive. Quant aux eurodéputés, ils ont décidé de supprimer les institutions de retraites du champ d'application du texte. L'accord provisoire du Conseil et du Parlement intervenu le 14 décembre exclut finalement les services financiers du champ d'application de la directive. Une clause de réexamen est néanmoins prévue en vue d'une éventuelle inclusion future de ce secteur en aval sur la base d'une analyse d'impact.

Pour en savoir plus : https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/12/14/corporate-sustainability-due-diligence-council-and-parliament-strike-deal-to-protect-environment-and-human-rights/?utm_source=dsm-auto&utm_medium=email&utm_campaign=Corporate+Sustainability+Due+Diligence:+Council+and+Parliament+strike+deal+to+protect+environment+and+human+rights

CJUE

Arrêt sur le transfert de la valeur des droits à pension

Dans un arrêt rendu le 16 novembre 2023 (C-459/22), la Cour de justice de l'Union européenne a considéré que les Pays-Bas ont manqué à leurs obligations en matière de liberté de circulation des travailleurs (article 45 TFUE) en adoptant et en maintenant en vigueur la réglementation nationale concernant le transfert de la valeur des droits à pension vers un autre État membre. En effet, la réglementation néerlandaise prévoit que l'organisme d'assurance retraite situé dans un autre État membre que les Pays-Bas doit constituer une garantie pour le recouvrement de l'impôt sur le transfert de la valeur des droits à pension éventuellement dû par les travailleurs qui acceptent un

travail dans cet autre État membre et qui souhaitent y transférer la valeur de leurs droits à pension, ou à défaut, doit répondre de cet impôt ou offrir la possibilité à ces travailleurs de constituer une garantie suffisante.

La Cour rappelle que l'article 45 TFUE s'oppose aux mesures qui, tout en étant indistinctement applicables selon la nationalité, sont susceptibles d'affecter davantage les travailleurs migrants que les travailleurs nationaux et risquent ainsi de défavoriser plus particulièrement les premiers. En l'espèce, la Cour considère que la réglementation en cause impose aux organismes d'assurance retraite établis dans un autre État membre que les Pays-Bas une connaissance approfondie du système fiscal néerlandais. Or, de ces organismes qu'ils connaissent les règles néerlandaises en matière fiscale ou de retraite ou qu'ils assument une telle responsabilité.

Il en résulte que les travailleurs qui demandent le transfert de la valeur de leurs droits à pension entre deux organismes d'assurance retraite néerlandais ne sont pas confrontés au refus de constituer une garantie ou de prendre en charge la responsabilité pour l'impôt dû et, par conséquent, ne sont pas soumis à une imposition, tandis que les travailleurs migrants qui demandent un tel transfert entre un organisme d'assurance retraite néerlandais et un organisme d'assurance retraite établi dans un autre État membre peuvent y être confrontés et être soumis à l'imposition. Cette différence de traitement est donc susceptible d'empêcher ou de dissuader les travailleurs de quitter leur État membre d'origine pour accepter un emploi dans un autre État.

Enfin, si la protection sociale des travailleurs figure parmi les raisons impérieuses d'intérêt général susceptibles de justifier une restriction à l'exercice des libertés fondamentales reconnues par le traité, et notamment la libre circulation des travailleurs, la Cour a estimé que réglementation en cause n'était pas propre à garantir la réalisation de l'objectif poursuivi et qu'elle allait au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre celui-ci.

Pour en savoir plus :

https://curia.europa.eu/juris/document/document_print.jsf;jsessionid=D8FB992653480F06E047DABAB437BD65?mode=DOC&pageIndex=0&docid=279765&part=1&doclang=FR&text=&dir=&occ=first&cid=1219275

23 janvier 2024, COFACE, en ligne : EU policy webinar – European Child Guarantee

La COFACE organise, le 24 janvier prochain, un webinaire en ligne qui réunira des intervenants des institutions européennes, des ministères travaillant sur la Garantie Enfance et des organisations membres de la COFACE, afin de discuter des outils de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Garantie et de favoriser le renforcement des liens entre les différentes initiatives politiques et de financement prises au niveau européen et national.

Pour plus d'informations, voir : <https://coface-eu.org/event/eu-policy-webinar-european-child-guarantee/>

31 janvier 2024, Commission européenne, hybride : Europe's Beating Cancer Plan: Joining Forces

La Commission européenne organise une conférence de haut niveau destinée à débattre de la mise en œuvre du Plan Cancer. Outre un panorama des réalisations du Plan par la commissaire à la Santé Stella Kyriakides, les thématiques abordées comprendront notamment les cancers pédiatriques, le dépistage, l'importance des soins psycho-sociaux et l'éradication des inégalités.

Pour plus d'informations, voir : https://health.ec.europa.eu/events/europes-beating-cancer-plan-joining-forces-2024-01-31_en

Commission européenne et OCDE, *Health at glance 2022*, décembre 2023, 219p.

La Commission européenne et l'OCDE publient tous les deux ans un état des lieux de la santé en Europe. Le 5 décembre, ils dévoilaient les chiffres et tendances 2022. Ceux-ci mettent notamment en avant l'impact massif de la pandémie de Covid sur la santé mentale et physique, en particulier pour les jeunes. Dans certains pays, dont la France, le nombre de jeunes Européens déclarant des problèmes de santé mentale a plus que doublé depuis 2020, alors qu'une moitié de cette population connaît des difficultés d'accès aux soins. Les effets durables de la pandémie sur le dépistage et l'administration des soins dans d'autres domaines fait également l'objet d'un long développement.

Parmi les autres éléments d'intérêt, le rapport présente un scénario d'évolution des dépenses liées au vieillissement de la population, avec une augmentation attendue de 0.9 point de pourcentage pour les soins de santé d'ici à 2070 et de 2.8 points pour les soins de longue durée.

Pour en savoir plus : https://health.ec.europa.eu/system/files/2022-12/2022_healthatglance_rep_en_0.pdf

OCDE, *Pensions at a Glance 2023*, 13 décembre 2023, 236p.

L'OCDE a publié son rapport bisannuel sur les retraites « *Pensions at a Glance 2023* », qui compare les systèmes de pension des pays de l'OCDE et leurs récentes réformes. Le rapport met en évidence une réduction ces dernières années des gains d'espérance de vie à 65 ans et prédit une augmentation de l'âge normal de départ à la retraite dans les années à venir dans plus de la moitié des pays de l'OCDE. Pour assurer la soutenabilité financière des retraites, de nombreux pays ont en effet adopté des mesures visant à relever l'âge légal de la retraite, à inciter les individus à rester plus longtemps en activité et à se doter de nouvelles compétences. Le rapport montre que la participation des personnes âgées au marché du travail a augmenté dans de nombreux pays ces dernières années.

Mais l'augmentation de la durée d'activité des seniors n'a pas les mêmes conséquences pour l'ensemble des travailleurs. De fait, le rapport souligne que certaines conditions de travail, à forte intensité physique, ont un effet négatif sur la santé des travailleurs. C'est pourquoi le rapport consacre un chapitre aux dispositions en matière de pension pour les travailleurs des emplois dangereux ou pénibles et y souligne la nécessité de mettre en place davantage de mesures de prévention sur le lieu de travail, de formation continue ainsi que de reconversion professionnelle pour ces travailleurs, avant que leur santé ne se détériore significativement.

Pour en savoir plus : https://www.oecd-ilibrary.org/fr/finance-and-investment/pensions-at-a-glance-2023_678055dd-en

Eurogip, *Estimations actualisées du phénomène de sous-déclaration des accidents du travail en Europe*, décembre 2023, 45p.

Eurogip, observatoire des questions relatives aux accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) au niveau international, a publié une étude basée sur des données Eurostat portant sur la sous-déclaration des accidents du travail. Au regard de l'énorme disparité des taux d'incidence, Eurogip conclut que les niveaux de déclaration diffèrent largement d'un État membre à un autre et établit une estimation des niveaux de déclaration par pays. Dans l'ensemble,

et après une baisse notable en 2020, les déclarations d'accidents du travail n'étaient pas, en 2021, revenues à leur niveau d'avant crise Covid. Le rapport comprend également un tableau permettant la comparaison des systèmes nationaux d'assurance des accidents du travail.

Pour en savoir plus : <https://eurogip.fr/wp-content/uploads/2023/12/EUROGIP-2023-Sous-declaration-des-AT-en-Europe.pdf>

Parlement européen, Libre circulation des travailleurs, 14 décembre 2023, 6p.

A l'occasion des 30 ans du marché unique, le Parlement européen réalise une série de Fiche technique sur l'Union européenne. Celle sur la libre circulation des travailleurs, l'une des quatre grandes libertés, rassemble les principaux droits et réalisations en la matière, notamment durant la crise de Covid-19.

Pour en savoir plus :

https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/fiches_techniques/2017/N50954/doc_fr.pdf

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu et sur Twitter : @REIFSecu

